

## CONDITIONS PARTICULIERES DE SERVICES

Après que le Client ait pris connaissance des caractéristiques de la Prestation, il a accepté les présents termes et conditions régissant sa réalisation.

### 1. DEFINITIONS

**Client :** Toute personne physique ou morale, signataire des présentes conditions générales de services, responsable d'un ou plusieurs sites Internet hébergés par le Prestataire par ressources partagées comme définies ci-dessous (hébergement mutualisé)

**Cahier des Charges :** Document spécifiant les fonctionnalités et les objectifs à atteindre d'un produit à réaliser.

**Internet :** Réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

**Site Internet :** Ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaines.

### 2. OBJET

Le Prestataire répond à la demande du Client en développant pour son Site Internet des fonctionnalités spécifiques à son métier ou à un besoin exprimé (ci-après la «Prestation»). Les présentes conditions (ci-après les «Conditions») définissent les conditions suivant lesquelles le Prestataire réalise la Prestation pour le compte du Client.

### 3. DUREE ET RESILIATION

Les présentes Conditions sont définies jusqu'à la livraison de la Prestation dont la date pourra éventuellement être prévue sur le bon de commande au recto. Dans tous les cas, le Client ne pourra prétendre à aucune pénalité de retard.

Les Conditions ne peuvent être résiliées par le Client et prennent effet à compter de la date de signature du bon de commande. Toutefois, le solde du paiement n'est dû par le Client qu'à compter de la livraison de la Prestation au Client, tel que prévu à l'article 8 des présentes Conditions.

A la demande du Client, le Prestataire ne conservera aucune trace des fichiers de données du Client.

### 4. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à mettre les ressources humaines compétentes telles que définies par le bon de commande.

### 5. ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à exprimer sa demande par écrit avant la signature de la commande. En cas d'absence de Cahier des Charges détaillé ou d'imprécision de la demande, le Prestataire se réserve la possibilité de l'interpréter et de conseiller le Client afin de répondre au plus juste à ses besoins.

### 6. LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Pour des raisons impératives de coordination avec les services propres au Prestataire et d'utilisation de ses matériels et logiciels de base, les travaux seront principalement exécutés à distance.

Néanmoins, certaines journées pourront être effectuées directement dans les locaux du Client pour la récupération ou le déploiement de scripts informatiques ou de données. Ces journées feront l'objet d'une intervention dans un cadre commercial externe aux présentes Conditions.

Les réunions avec le personnel du Prestataire seront comptabilisées dans le crédit de temps de travail prévu par le bon de commande au recto.

### 7. PROPRIETE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le travail produit par la Prestation reste la propriété exclusive du Client.

Le Prestataire s'engage à garder confidentielles toutes les informations qui auraient été portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent contrat. En particulier, il s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés appartenant au client et dont il aurait été amené à partager la connaissance du fait de l'exécution de la prestation.

Il s'engage également à faire observer par son personnel, cette obligation de discrétion.

### 8. CONDITIONS FINANCIERES

Le Client accepte les conditions financières de la Prestation, telles que définies dans le bon de commande.

Le bon de commande au recto valorise une prestation en régie sous forme d'un nombre de jours de travail. Le Prestataire n'a, au titre de ces Conditions, qu'une obligation de moyens. Cette estimation ne peut être considérée comme un forfait car elle dépend directement des exigences que le Client pourrait émettre durant l'exécution de la Prestation, sauf dans le cadre d'un accord signé basé sur un Cahier des Charges fermé, tel que prévu à l'article 5 des présentes Conditions. Dans le cas contraire, en cas de dépassement du temps imparti, le Prestataire en alertera systématiquement le Client et lui

proposera un nouveau devis, sur la base des mêmes conditions tarifaires (indice SYNTEC en vigueur), pour l'exécution des demandes non initialement prévues par la Prestation.

En cas de non-paiement, trente (30) jours au delà de l'échéance fixée par la facture, les sommes dues, par le Client, feront courir intérêt à compter de la date d'échéance à un taux égal à celui de la Banque de France majoré de cinq points.

### 9. CONVENTION DE NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le personnel du Prestataire, (quelle qu'en soit la durée et le lieu de la Prestation) ne pourra en aucun cas être juridiquement assimilé à un salarié du Client.

Le Client renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur du Prestataire quelle que soit sa spécialisation, et même si la sollicitation initiale est formulée par le collaborateur. Toute rémunération occulte est également interdite. Cette renonciation est valable pendant toute la durée des travaux confiés au Prestataire augmentée d'une durée minimum de douze mois à compter de l'achèvement des travaux.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cette convention, il s'engage à dédommager le Prestataire (notamment des dépenses de sélection et de recrutement, des frais de formation, des dommages résultant de sa réputation personnelle ou des engagements déjà pris pour son compte, etc.) en lui versant immédiatement une somme forfaitaire égale aux appointements bruts que ce collaborateur aura perçu au total pendant les douze mois précédant son départ de la société Prestataire.

### 10. DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes Conditions et ses Annexes expriment l'intégralité des obligations et de l'accord entre les parties et se substitue à tous autres accords, écrits ou oraux, concernant le sujet.

Toute renonciation ou modification de l'une quelconque de ces stipulations ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

En cas de nullité d'une stipulation des présentes Conditions, les autres stipulations resteront en vigueur. Les parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle disposition qui se substituera à la disposition concernée.

En cas de force majeure, les obligations des Conditions seront suspendues pendant la durée de l'événement constitutif de la force majeure. La force majeure s'entend de l'acceptation de ce terme en droit français, c'est-à-dire d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur.

Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte en qualité d'entrepreneur indépendant. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager le Prestataire de quelque façon que ce soit. Aucune des stipulations des Conditions ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et le Prestataire un mandat, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

### 11. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

### 12. LITIGES

#### 12.1 Conciliation préalable obligatoire

Tout différend entre les parties né des Conditions devra obligatoirement l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable entre les parties, dont les modalités seront fixées par les parties elles-mêmes.

#### 12.2 Tribunal territorialement compétent

A défaut de règlement amiable, le différend sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Fait à ..... le .....

Signataire : .....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet société :